

Règlement du concours « La Canopée » 2019/2020

Article 1 : Le concours

ARTICLE 1.1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

« La Canopée », concours national à destination de tous les projets innovants dans la filière forêt-bois, a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser l'innovation dans la filière forêt-bois.

C'est la définition de l'OCDE qui est retenue pour préciser le périmètre des innovations éligibles au concours : « On entend par innovation technologique de produit la mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au consommateur des services objectivement nouveaux ou améliorés. Cette définition est extensible aux activités de services, à l'organisation et au marketing dans les formes récentes d'innovation ainsi qu'à l'ouverture à l'international ».

« La Canopée » est un concours qui se déroule du 21 octobre 2019 à 12H00 au 15 avril 2020 à 23H00.

ARTICLE 1.2 : LES ORGANISATEURS

Forinvest Business Angels, association loi de 1901, située au 6 rue de la Trémoille, 75008 Paris dont le numéro de SIRET est le 531 264 356 000 19 et l'École Supérieure du Bois, association loi de 1901, située au 7 rue Christian Pauc, 44300 Nantes dont le numéro de SIRET est le 784 521 304 000 21, ci-après désignés « les organisateurs ».

ARTICLE 1.3 : DÉFINITIONS

ElevatorPitch : Présentation courte de cinq minutes, devant un jury et un public, pour présenter son projet ou son entreprise.

Idéation : L'idéation est le processus créatif de production, développement, et communication de nouvelles idées. L'idéation comprend tous les stades d'un processus de pensée original, de l'innovation au développement de l'idée et jusqu'à son achèvement.

Start-up : Entreprise ayant réalisé son premier euro de chiffre d'affaires depuis moins de sept ans et en recherche de fonds.

Candidat : Personne ou structure déposant un dossier de candidature au concours.

Article 2 : Les participants

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, de manière individuelle ou collective et est gratuite.

Le Grand Prix idéation est ouvert :

- aux académiques (étudiants, enseignants, doctorants, chercheurs...) proposant une idée innovante au sein de la filière forêt-bois,
- à toute personne proposant une idée innovante au sein de la filière forêt-bois,

Le Grand Prix Start-up est ouvert :

- aux entreprises, proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois, ayant réalisé leur premier euro de chiffre d'affaires depuis moins de sept ans et en recherche de fonds.

Le Grand Prix Entreprise est ouvert :

- à toutes les entreprises proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois (mais ne répondant pas aux critères du Grand Prix Start-up).

Article 3 : Inscription et sélection des candidats

Les dossiers de candidature seront à transmettre via le formulaire en ligne sur le site www.concourslacanopee.fr, au plus tard le 20 décembre à minuit. En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à inscription@concourslacanopee.fr.

Il est de la seule responsabilité des candidats de s'assurer que les données personnelles permettant de les identifier soient exactes et complètes.

Un seul dossier peut être déposé par candidat.

Le candidat ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet avant la date de clôture, les organisateurs pourront demander au projet participant de le compléter.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

Après la clôture des inscriptions, les candidatures seront examinées par la commission de sélection qui sélectionnera au minimum 24 candidats et au maximum 36 candidats parmi tous les projets présentés.

Au plus tard le 25 janvier 2020 à 18H00, l'ensemble des candidats sera informé par courrier électronique des délibérations de la commission de sélection le concernant.

A chaque étape régionale, trois candidats seront sélectionnés, un par catégorie.

Les candidats sélectionnés dans les étapes régionales s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour venir à la finale le 15 avril à Paris.

A l'issue de la finale, trois lauréats seront désignés par le jury national, un par catégorie.

Article 4 : Suivi administratif des dossiers

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, merci d'envoyer un mail à contact@concourslacanopee.fr.

Article 5 : Déroulement du concours

Le concours se déroule en 3 étapes :

- **Du 21 octobre à 12H00 au 20 décembre 2019 à 20H00** : dépôt des candidatures sur le site www.concourslacanopee.fr
- **Février-Mars 2020** : présentation courte (elevator pitch) des projets sélectionnés dans une des 4 villes suivantes :
 - LYON – Le 5 février
 - BORDEAUX – Le 19 février
 - NANCY – Le 4 mars
 - NANTES – Le 18 mars
- **15 avril 2020** : les lauréats de chaque ville s'affrontent pour la finale à Paris, au Grand Palais lors du Forum International Bois Construction

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lieux et/ou les dates du concours en cas de nécessité. Les participants en seront alors informés dans les meilleurs délais.

Article 6 : Composition et rôle du jury

ARTICLE 6.1 : PRÉSÉLECTION DES PROJETS

La présélection des projets est laissée à la discrétion des organisateurs. Ils se baseront sur les mêmes critères, présentés ci-dessous, que les jurys régionaux et nationaux.

ARTICLE 6.2 : COMPOSITION ET RÔLE DES JURYS RÉGIONAUX

La composition des jurys régionaux est laissée à l'initiative des organisateurs.

Les entités dont dépendent les membres des jurys régionaux sont répertoriés sur le site internet www.concourslacanopee.fr.

Le jury régional a pour mission de sélectionner les finalistes selon des critères objectifs précisés en article 7.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui demeureront souveraines.

ARTICLE 6.3 : COMPOSITION ET RÔLE DU JURY NATIONAL

La composition du jury national est laissée à l'initiative des organisateurs.

Les entités dont dépendent les membres du jury national sont répertoriées sur le site internet www.concourslacanopee.fr.

Le jury national sera présent à la finale pour sélectionner les 3 lauréats nationaux.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui demeureront souveraines.

Article 7 : Critères de sélection

La présélection ainsi que la sélection des finalistes et des lauréats se base sur les cinq critères suivants :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé, on retiendra la définition de l'innovation présentée en article 1,
- La qualité de la présentation (écrite et orale),
- La qualité du porteur de projet et la complémentarité de l'équipe,
- L'impact social, économique et/ou environnemental de l'innovation : Cycle de Vie, empreinte carbone, cadre et conditions de travail, création d'emplois, création de richesses et de services épargnés à la collectivité, utilisation de circuits courts, utilisation de bois français...

- La capacité d'industrialisation (capacité de concrétisation de la mise en œuvre de l'innovation, les marchés visés...). Chaque critère sera évalué sur quatre points. Chaque dossier recevra ainsi une note sur 20 points. Les projets qui obtiendront la meilleure moyenne seront sélectionnés.

Article 8 : Les dotations

L'ensemble des dotations énoncées ci-dessous seront attribuées aux lauréats exclusivement.

Les lots seront remis au plus tard par les organisateurs le 30 juin 2020.

ARTICLE 8.1 : LES PRIX COUPS DE CŒUR

Tous les projets présélectionnés peuvent bénéficier de prix coup de cœur, attribués par les partenaires de l'événement.

5 Prix coup de cœur « Xylofutur »

- Une année de cotisation gratuite au Pôle de Compétitivité Xylofutur pour le porteur de projet,
- Un accompagnement gratuit à la labellisation par les chefs de projet Xylofutur des projets lauréats concernés.

La valorisation de ces dotations est de 720 euros (minimum) par projet.

3 Prix coup de cœur « École Supérieur du Bois »

- 2 Prix - Formation : 3 journées de formation continue offerte dans le catalogue BOIS HD (d'une valeur de 1000 euros chacun),
- 1 Prix - Accélérateur de projet : 2 jours d'accompagnement pour le projet par des experts ESB/BOIS HD + 3 jours d'atelier avec un technicien (d'une valeur totale de 3000 euros).

1 prix coup de cœur « ATM Managers »

- 1 journée de conseil par ATM Managers pour une valeur de 1200 euros.

1 prix coup de cœur « CODINF »

- Adhésion au comité CODINF – Collège CODEB et lot de 3 enquêtes sur entreprises

La valorisation de cette dotation est de 750 euros.

ARTICLE 8.2 : LES FINALISTES

Tous les candidats finalistes sélectionnés par les jurys régionaux seront récompensés par les lots suivants :

- Une invitation au Carrefour International du Bois
- Une mise en avant par nos médias partenaires

ARTICLE 8.3 : LES LAURÉATS

Le Grand Prix Idéation :

- Une dotation numéraire de 5 000 euros,
- Un article dédié dans Le Bois International.

Le Grand Prix Start-up :

- Une dotation numéraire de 5 000 euros,
- Un article dédié dans Le Bois International.

Le Grand Prix Entreprise :

- Une dotation numéraire de 5 000 euros,
- Un article dédié dans Le Bois International.

Article 9 : Règlement

ARTICLE 9.1 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site www.concourslacanopee.fr pendant toute la durée du concours. Il est déposé à l'Etude CAP H CHEENNE DIEBOLD SIBRAN-VUILLEMIN, sise à MONTRouGE (HAUTS-DE-SEINE) 28bis/30 avenue de la République.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 9.2 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure et de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES

Forinvest Business Angels (Association déclarée – SIREN 531 264 356) et l'Ecole Supérieure du Bois (Association déclarée – SIREN 784 521 304) sont responsables du traitement des données. Ces informations sont traitées pour la gestion du jeu concours et les remises des lots. Les services de Forinvest Business Angels, l'Ecole Supérieure du Bois ainsi que les membres du jury peuvent être amenés à y avoir accès. Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la loi Informatique & Libertés et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles et de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Vous avez également la possibilité de demander une limitation du traitement ou de vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse contact@concourslacanopee.fr. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que les organisateurs procèdent à titre gracieux, à l'enregistrement de son image (vidéos, photos) et de ses propos, dans le cadre du concours.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et documents pourront se faire par le biais du site internet des organisateurs, des partenaires de l'événement, presse, films, ... accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits.

Les organisateurs restent à disposition des candidats pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises pendant le concours et publiées.

Article 12 : Confidentialité

Les jurys régionaux, le jury national et les organisateurs s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les candidats.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours et identifiées par écrit comme étant confidentielles par les candidats.

Les participants autorisent les organisateurs à publier la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et sur tout autre support dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Article 14 : Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

Article 15 : Qui contacter ?

Pour toute question relative au présent règlement ou plus généralement sur le fonctionnement de La Canopée, contactez les organisateurs à l'adresse : contact@concourslacanopee.fr.